

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 112**28 janvier 2004****SOMMAIRE**

Agrati International S.A., Luxembourg	5363	Gru-Lux, S.à r.l., Ingeldorf	5339
Agrati Participations S.A., Luxembourg	5363	Heck Décors, S.à r.l., Echternach	5349
Alcadir S.A., Luxembourg	5361	Herule Finance S.A., Luxembourg	5363
Amerly's International S.A.H., Luxembourg	5362	Hotu S.A.H., Luxembourg	5359
Avery Dennison Investments Luxembourg, S.à r.l., Rodange	5365	International Lease and Finance S.A., Wasserbillig	5330
Bank of Credit and Commerce International S.A., Luxembourg	5330	Isomatec Luxembourg S.A., Weiler	5349
Bank of Credit and Commerce International S.A., Luxembourg	5330	Kadant Holdings, S.à r.l., Luxembourg	5342
Bank of Credit and Commerce International S.A., Luxembourg	5330	Karp-Kneip Participations S.A., Luxembourg	5364
Bank of Credit and Commerce International S.A., Luxembourg	5330	Karp-Kneip Participations S.A., Luxembourg	5365
Bartz Constructions, S.à r.l., Luxembourg	5340	Linisi, S.à r.l., Rombach-Martelange	5339
Bartz Constructions, S.à r.l., Luxembourg	5341	Marketia, S.à r.l., Diekirch	5374
BPM Luxembourg S.A., Luxembourg	5335	Marketia, S.à r.l., Diekirch	5376
BPM Luxembourg S.A., Luxembourg	5337	Marketia, S.à r.l., Diekirch	5376
Britafin S.A., Luxembourg	5363	Mersch & Schmitz Services, S.à r.l., Holzem	5354
Bureau comptable et fiscal Op der Breck, S.à r.l., Luxembourg	5330	Nareco Finance S.A., Luxembourg	5362
C.I.R.W. S.A., Compagnie d'Investissement de la Région Wallone S.A., Luxembourg	5353	Navella S.A., Luxembourg	5337
Carlita S.A., Echternach	5339	Navilux S.A., Luxembourg	5351
Carofin S.A., Luxembourg	5360	Niagara Holding S.A., Luxembourg	5362
Centiem Ouest, S.à r.l., Luxembourg	5362	Orco Hotel Collection S.A., Luxembourg	5369
Chemical Investments Luxembourg S.A.H., Lu- xembourg	5362	Panev S.A., Luxembourg	5357
Clarisse S.A., Luxembourg	5355	Panev S.A., Luxembourg	5357
Comco MCS S.A., Luxembourg	5353	Panev S.A., Luxembourg	5357
Crystal Blue Holding S.A., Luxembourg	5361	Panev S.A., Luxembourg	5357
Eltec Management S.A., Luxembourg	5332	Pneu S.A., Luxembourg	5360
Emav S.A., Luxembourg	5361	Profirent S.A., Luxembourg	5356
Europe Fiduciaire (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	5338	ProLogis UK Holdings S.A., Luxembourg	5341
Europe Fiduciaire (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	5339	Sara Assur S.A., Luxembourg	5355
Fidu-Concept, S.à r.l., Luxembourg	5331	Sara Assur S.A., Luxembourg	5355
Fidu-Concept, S.à r.l., Luxembourg	5332	Seatracorp S.A., Luxembourg	5352
Fiduciaire Albert Schiltz S.A., Luxembourg	5358	Sidertubes S.A.H., Luxembourg	5361
Fiduciaire Albert Schiltz S.A., Luxembourg	5359	Solomar Holding S.A., Luxembourg	5352
Flexalux Holding S.A., Luxembourg	5350	Sylvain Holding S.A., Luxembourg	5361
		Trade Services International S.A., Capellen	5363
		Trans Container Finance S.A.H., Luxembourg	5350
		VBL, S.à r.l., Rambrouch	5339
		Vickin S.A.H., Luxembourg	5350
		Vickin S.A.H., Luxembourg	5350
		Wohl & Co, S.à r.l., Echternach	5350
		Zyko S.C.I., Dudelange	5351

BUREAU COMPTABLE ET FISCAL OP DER BRECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Sainte André.

R. C. Luxembourg B 92.346.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00691, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(002764.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

INTERNATIONAL LEASE AND FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wasserbillig, 33, rue du Bocksberg.

R. C. Luxembourg B 39.111.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07198, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(002577.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

BANK OF CREDIT AND COMMERCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, Kalchesbruck.

R. C. Luxembourg B 10.370.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01691, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

M^e G. Baden

un des liquidateurs

(002630.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

BANK OF CREDIT AND COMMERCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, Kalchesbruck.

R. C. Luxembourg B 10.370.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

M^e G. Baden

un des liquidateurs

(002626.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

BANK OF CREDIT AND COMMERCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, Kalchesbruck.

R. C. Luxembourg B 10.370.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01694, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

M^e G. Baden

un des liquidateurs

(002622.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 38.136.

L'an deux mille trois, le, huit décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Albert Schiltz, expert-comptable, né à Luxembourg, le 2 décembre 1934 et son épouse Astrid Hengen, sans état, née à Luxembourg, le 9 novembre 1937, demeurant ensemble à L-5254 Sandweiler, 6, rue Batty Weber, propriétaires de cinquante (50) parts de FIDU-CONCEPT, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, inscrite au Registre de commerce sous le numéro B 38.136, constituée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 18 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 101 du 24 mars 1992, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 10 mai 1999, publié au dit Mémorial, Numéro 608 du 11 août 1999, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 8 décembre 2000, publié au dit Mémorial, Numéro 515 du 9 juillet 2001.

2.- Guy Lanners, expert-comptable, époux de Nathalie Schiltz, né à Luxembourg, le 9 septembre 1965, demeurant à L-8023 Strassen, 1, rue des Anémones, propriétaire de cinquante (50) parts de FIDU-CONCEPT, S.à r.l.

3.- Jean Nicolas dit John Weber, conseil fiscal, époux de Joséphine Marie Agnès dite Agny Lommer, né à Wiltz, le 17 mai 1950, demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton, propriétaire de cinquante (50) parts de FIDU-CONCEPT, S.à r.l.

D'abord,

les époux Schiltz-Hengen, préqualifiés, cèdent à

1) MYA S.A. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, ici représentée par deux de ses administrateurs Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à Strassen et John Weber, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, vingt-cinq (25) parts de la Société pour le prix de deux mille cinq cents (2.500,-) euros.

2) NOVELLEX S.A. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, ici représentée par deux de ses administrateurs Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à Strassen et John Weber, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, vingt-cinq (25) parts de la Société pour le prix de deux mille cinq cents (2.500,-) euros.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

À ce sujet, les cessionnaires déclarent avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les comptes tout comme les cédants confirment que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Les prix de cessions ont été payés par les cessionnaires aux cédants avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ces cessions sont acceptées au nom de la Société par Albert Schiltz, Guy Lanners et John Weber, agissant cette fois-ci en leur qualité de gérants de ladite Société.

Guy Lanners et John Weber renoncent en outre et pour autant que de besoin à leur droit de préemption statutaire.

Ensuite, Guy Lanners, John Weber, MYA S.A. et NOVELLEX S.A., seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme, par votes séparés ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

2) Suite à la résolution précédente, l'article 6 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille (15.000,-) euros représenté par cent cinquante (150) parts de cent (100,-) euros chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées ordinaires ou extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Guy Lanners, expert-comptable, époux de Nathalie Schiltz, né à Luxembourg, le 9 septembre 1965, demeurant à L-8023 Strassen, 1, rue des Anémones, cinquante parts	50
2.- Jean Nicolas dit John Weber, conseil fiscal, époux de Joséphine Marie Agnès dite Agny Lommer, né à Wiltz, le 17 mai 1950, demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton, cinquante parts	50
3.- NOVELLEX S.A. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, vingt-cinq parts	25
4.- MYA S.A. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, vingt-cinq parts	25
Total: Cent cinquante parts	150»

3) Ils acceptent la démission de Albert Schiltz de sa fonction de gérant et lui donnent décharge.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Schiltz, G. Lanners, A. Hengen, J. Weber, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2003, vol. 881, fol. 74, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 6 janvier 2004.

F. Molitor.

(002467.3/223/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 38.136.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 6 janvier 2004.

F. Molitor.

(002469.3/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

ELTEC MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 97.899.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société LAUREN BUSINESS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3161.

2.- La société EMERALD MANAGEMENT S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3161,

Les sociétés comparantes sub 1.- et sub 2.- sont ici représentées par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

agissant en sa qualité de «director» des prédites sociétés, avec pouvoir de signature individuelle.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée: ELTEC MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société LAUREN BUSINESS LIMITED, prédésignée, cinquante actions	50
2.- La société EMERALD MANAGEMENT S.A., prédésignée, cinquante actions.	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

2.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

3.- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.238.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2003, vol. 881, fol. 81, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(002207.3/239/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

BPM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 83.021.

In the year two thousand and three, on the twenty-four of November.
Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at (Grand Duchy of Luxembourg).

Has been held the extraordinary general shareholders meeting of the shareholders of the company BPM LUXEMBOURG S.A., with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of notary Joseph Elvinger, residing in Luxembourg dated 27th of June, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 48 of 10th of January, 2002.

The meeting is presided by Mr Marco Ferrario, manager, residing in Orpington (GB), who appoints as secretary Mr Stefano Panerai manager, residing in Orpington (GB).

The meeting elects as scrutineer Mr Gilles Jacquet, employee, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed capital by an amount of three hundred thousand Euros (300,000.- EUR), in order to raise it from its present amount of one hundred twenty-five thousand Euros (125,000.- EUR) to four hundred twenty-five thousand Euros (425,000.- EUR) by creating two hundred and forty thousand (240,000) new shares with a par value of one Euro twenty-five cent (1.25 EUR), with the same rights as the existing shares.

2. Subscription of the new shares by BANCA POPOLARE DI MILANO S.C. a.r.l. and BANCA AKROS and fully payment in cash.

3. Reduction of the share capital of the company by one hundred seventy thousand Euros (170,000.- EUR), in order to bring it from its presently amount of four hundred twenty-five thousand Euros (425,000.- EUR) to the amount of two hundred fifty-five thousand Euros (255,000.- EUR) by absorption of losses and suppression of one hundred thirty-six thousand (136,000) shares.

4. Amendment of Article 5 (paragraph 1) of the articles of incorporation.

IV. After deliberation, the following resolutions were taken unanimously.

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by an amount of three hundred thousand Euros (300,000.- EUR), in order to raise it from its present amount of one hundred twenty-five thousand Euros (125,000.- EUR) to four hundred twenty-five thousand Euros (425,000.- EUR) by creating two hundred and forty thousand (240,000) new shares with a par value of one euro twenty-five cent (1.25 EUR), with the same rights as the existing shares.

Second resolution

The general meeting resolves to accept the subscription and the payment of two hundred forty thousand (240,000) new shares by BANCA AKROS S.p.a. a company with registered office at Viale Eginardo 29, I-20149 Milano and by BANCA POPOLARE DI MILANO S.C. a.r.l., a company with registered office at Piazza F. Meda 4, I-20121 Milano.

Thereupon BANCA AKROS S.p.a. and BANCA POPOLARE DI MILANO S.C. a.r.l., prenamed, represented by Mr Fabio Spadoni, employee, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies dated 17th of November, 2003, annexed to the present deed, declares to subscribe to the two hundred forty thousand (240,000) new shares and to liberate them by payment in cash.

The meeting acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash, so that from now on the company has at its free disposal the amount of three hundred thousand Euros (300,000.- EUR).

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Third resolution

The meeting resolves to reduce the share capital by one hundred seventy thousand Euros (170,000.- EUR), in order to bring it from its presently amount of four hundred twenty-five thousand Euros (425,000.- EUR) to the amount of two hundred fifty-five thousand Euros (255,000.- EUR).

This reduction in share capital is realized by absorption of losses in the amount of the reduced capital.

Copy of a balance sheet dated 30th, of September, 2003, shall be annexed to the present deed.

The share capital is from now on represented by two hundred four thousand (204,000) shares, of which two thousand forty (2,040) are hold by BANCA AKROS S.p.A. and two hundred one thousand and nine hundred sixty (201,960) are hold by BANCA POPOLARE DI MILANO S.C. a.r.l.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, article 5 (first paragraph) of the company is modified and will be read as follows:

«**Art. 5. (paragraph 1).** The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 255,000.- (two hundred fifty-five thousand Euros) divided into 204.000 (two hundred four thousand) shares with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cent) per share.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at 4,890.- Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with Us notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BPM LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg le 27 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 48 du 10 janvier 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Ferrario, demeurant directeur, demeurant à Orpington (Grande-Bretagne),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Stefano Panerai, directeur, demeurant à Orpington (Grande-Bretagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social d'un montant de trois cent mille euros (300.000,- EUR) pour le porter de son montant initial de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) à quatre cent vingt-cinq mille euros (425.000,- EUR) par la création de deux cent quarante mille (240.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions antérieures.

2) Souscription par la BANCA POPOLARE DI MILANO S.C. a.r.l. et la BANCA AKROS des actions nouvelles et libération intégrale en espèces.

3) Diminution du capital social d'un montant de cent soixante-dix mille euros (170.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de quatre cent vingt-cinq mille euros (425.000,- EUR) au montant de deux cent cinquante-cinq mille euros (255.000,- EUR) par absorption de pertes reportées et suppression de cent trente-six mille (136.000) actions.

4) Modification correspondante de l'article 5 (paragraphe 1) des statuts.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de trois cent mille euros (300.000,- EUR) pour le porter de son montant initial de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) à quatre cent vingt-cinq mille euros (425.000,- EUR) par la création de deux cent quarante mille (240.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de un euro vingt-cinq cents (1,25 EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions antérieures.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription des deux cent quarante mille (240.000) actions nouvelles à émettre, la société BANCA AKROS S.p.a., avec siège social à Viale Eginardo 29, I-20149 Milano et la société BANCA POPOLARE DI MILANO S.C. a.r.l., avec siège social à Piazza F. Meda 4, I-20121 Milano.

Les sociétés BANCA AKROS S.p.A. et la BANCA POPOLARE DI MILANO S.C. a.r.l. prénommées, ici représentées par Monsieur Fabio Spadoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données le 17 novembre 2003, lesquelles resteront annexées au présent acte, ont déclaré vouloir souscrire les deux cent quarante mille (240.000) actions nouvelles et déclarent les libérer par paiement en espèces.

L'assemblée déclare et reconnaît que chaque action souscrite a été libérée par paiement en espèces, de sorte que la société a à son entière disposition la somme de trois cent mille euros (300.000,- EUR).

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de diminuer le capital social de la société d'un montant de cent soixante-dix mille euros (170.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de quatre cent vingt-cinq mille euros (425.000,- EUR) au montant de deux cent cinquante-cinq mille euros (255.000,- EUR).

Ladite diminution de capital est effectuée par absorption des pertes à concurrence du montant du capital diminué, soit le montant de cent soixante-dix mille euros (170.000,- EUR) constatées dans les comptes sociaux au 30 septembre 2003, dont une copie se trouve ci-annexée, et suppression de cent trente-six mille (136.000) actions.

Le capital social sera désormais représenté par deux cent quatre mille (204.000) actions dont deux mille quarante (2.040) appartenant à la société BANCA AKROS S.p.A. et deux cent un mille neuf cent soixante (201.960) actions à la société BANCA POPOLARE DI MILANO S.C.a.r.l.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent les statuts sont modifiés en conséquence et le premier paragraphe de l'article 5 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (paragraphe 1).** Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 255.000,- (deux cent cinquante-cinq mille euros) représenté par 204.000 (deux cent quatre mille) actions nominatives d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) par action.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société, en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 4.890,- euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Ferrario, S. Panerai, G. Jacquet, A. Lentz.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, vol. 467, fol. 34, case 6. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 janvier 2004.

A. Lentz.

(002314.3/221/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

BPM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 83.021.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 janvier 2004.

A. Lentz.

(002317.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

NAVELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 71.674.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 22 décembre 2003, que:

- la cooptation de M. Frank Provost, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, né le 11 novembre 1972 à Paris, France (en date du 15 décembre 2003) a été reconfirmée et que M. Frank Provost a été élu comme nouvel administrateur en remplaçant M. Marcus Forsell, Östermalmsgatan 27, SE-114 26 Stockholm, né le 23 février 1957 à Stockholm, Suède, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

- THE SERVER GROUP EUROPE S.A., 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg a été élue comme nouveau commissaire aux comptes en remplaçant EuroSKANDIC S.A., 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, commissaire aux comptes démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

- le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01017. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(003069.3/850/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 78.933.

L'an deux mille trois, le huit décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

I.-

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, inscrite au Registre de commerce sous le numéro B 78.933, constituée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 16 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 409 du 5 juin 2001, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 16 janvier 2002, publié au dit Mémorial, Numéro 840 du 3 juin 2002,

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Albert Schiltz, expert-comptable, demeurant à Sandweiler, qui désigne comme secrétaire Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à Strassen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur John Weber, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose que:

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour:

1.- Dédoubllement des actions par voie d'échange d'une (1) action ancienne contre deux (2) actions nouvelles.

2.- Adaptation du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide le dédoublement des actions par voie d'échange d'une (1) action ancienne contre deux (2) actions nouvelles.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents (31.500,-) euros, représenté par six cent trente (630) actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) euros chacune.»

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Albert Schiltz, expert-comptable, demeurant à Sandweiler de ses fonctions d'administrateur de la Société et lui donne décharge.

II.-

Albert Schiltz, expert-comptable, né à Luxembourg, le 2 décembre 1934 et son épouse Astrid Hengen, sans état, née à Luxembourg, le 9 novembre 1937, demeurant ensemble à L-5254 Sandweiler, 6, rue Batty Weber,

propriétaires de deux cent dix (210) actions de EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, prédite, cèdent à

1) MYA SA, avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, ici représentée par deux de ses administrateurs Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à Strassen et John Weber, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, cent cinq (105) actions pour le prix de cinq mille deux cent cinquante (5.250,-), euros.

2) NOVELLEX SA, avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, ici représentée par deux de ses administrateurs Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à Strassen et John Weber, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, cent cinq (105) actions pour le prix de cinq mille deux cent cinquante (5.250,-) euros.

L'entrée en jouissance a lieu de suite.

Les prix de cessions ont été payés par les cessionnaires aux cédants avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Le cédant confirme que les actions cédées ne sont grevées d'aucun gage tandis que les cessionnaires déclarent avoir une parfaite et exacte connaissance de la situation financière de la Société.

N'étant plus actionnaires, pour autant que de besoin et à toutes fins utiles, les époux Schiltz-Hengen renoncent expressément et irrévocablement au droit de préemption en cas de cessions futures d'actions.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Schiltz, G. Lanners, J. Weber, A. Hengen, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2003, vol. 881, fol. 74, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 6 janvier 2004.

F. Molitor.

(002462.3/223/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 78.933.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 6 janvier 2004.

F. Molitor.

(002464.3/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

VBL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 14A, rue Principale.

R. C. Diekirch B 5.230.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2003, réf. LSO-AL04657, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(900100.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2004.

GRU-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, 5, rue du Cimetière.

R. C. Diekirch B 96.179.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07448, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 janvier 2004.

Signature.

(900101.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2004.

LINISI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 5, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 4.081.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05709, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 janvier 2004.

Signature.

(900102.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2004.

CARLITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 37, place du Marché.

R. C. Diekirch B 6.293.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(900104.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2004.

BARTZ CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2323 Luxembourg, 2, boulevard John-Joseph Pershing.
R. C. Luxembourg B 22.526.

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de BARTZ CONSTRUCTIONS, S.à r.l., avec siège social à L-2323 Luxembourg, 2, boulevard- John-Joseph Pershing, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 22.526, constituée suivant acte du notaire Tom Metzler de Luxembourg-Bonnevoie du 7 février 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 75 du 13 mars 1985, modifiée suivant acte du notaire Jacques Delvaux de Luxembourg du 20 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 844 du 17 novembre 2000, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 659 du 27 avril 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Alessandro Miss, ingénieur industriel, Oberdonven,

qui désigne comme secrétaire Annick Leblon, employée privée, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mireille Gehlen, employée privée, Luxembourg.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

- Augmentation du capital social à concurrence de quarante-deux mille sept cent cinquante (42.750,-) euros pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille (150.000,-) euros à cent quatre-vingt-douze mille sept cent cinquante (192.750,-) euros, par la création et l'émission de cent soixante et onze (171) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) euros chacune, émises avec une prime d'émission totale de cent quatorze mille cinq cent soixante-dix (114.570,-) euros.

- Souscription par Alessandro Miss, ingénieur industriel, né à Luxembourg, le 22 novembre 1960, demeurant à L-5435 Oberdonven, 8, rue de la Moselle, de cent soixante-et-onze (171) parts sociales.

- Modification de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent quatre-vingt-douze mille sept cent cinquante (192.750,-) euros, représenté par sept cent soixante et onze (771) parts sociales de deux cent cinquante (250,-) euros chacune, souscrites par les associés comme suit:

1) Alessandro Miss, ingénieur industriel, né à Luxembourg, le 22 novembre 1960, demeurant à L-5435 Oberdonven, 8, rue de la Moselle, deux cent trente et une parts sociales	231
2) IBHF S.A. de L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, cinq cent quarante parts sociales	540
Total: sept cent soixante et onze	771»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée augmente capital social à concurrence de quarante-deux mille sept cent cinquante (42.750,-) euros pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille (150.000,-) euros à cent quatre-vingt-douze mille sept cent cinquante (192.750,-) euros, par la création et l'émission de cent soixante et onze (171) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante (250,-) euros chacune, émises avec une prime d'émission totale de cent quatorze mille cinq cent soixante-dix (114.570,-) euros, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'Assemblée admet Alessandro Miss, ingénieur industriel, né à Luxembourg, le 22 novembre 1960, demeurant à L-5435 Oberdonven, 8, rue de la Moselle à la souscription des cent soixante-et-onze (171) actions nouvelles, l'autre actionnaire, IBHF S.A. de L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et Libération

Alessandro Miss, ingénieur industriel, né à Luxembourg, le 22 novembre 1960, demeurant à L-5435 Oberdonven, 8, rue de la Moselle déclare souscrire la totalité des cent soixante et onze (171) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cent cinquante-sept mille trois cent vingt (157.320,-) euros, faisant quarante-deux mille sept cent cinquante (42.750,-) euros pour le capital et cent quatorze mille cinq cent soixante-dix (114.570,-) euros pour la prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent quatre-vingt-douze mille sept cent cinquante (192.750,-) euros, représenté par sept cent soixante et onze (771) parts sociales de deux cent cinquante (250,-) euros chacune, souscrites par les associés comme suit:

1) Alessandro Miss, ingénieur industriel, né à Luxembourg, le 22 novembre 1960, demeurant à L-5435 Oberdonven, 8, rue de la Moselle, deux cent trente et une parts sociales	231
2) IBHF S.A. de L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, cinq cent quarante parts sociales	540
Total: sept cent soixante et onze	771»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ deux mille sept cents (2.700,-) euros.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, 2, boulevard Jean Joseph Pershing.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Miss, A. Leblon, M. Gehlen, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2003, vol. 881, fol. 77, case 9. – Reçu 1.573,20 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 6 janvier 2004.

F. Molitor.

(002477.3/223/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

BARTZ CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2323 Luxembourg, 2, boulevard John-Joseph Pershing.

R. C. Luxembourg B 22.526.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 6 janvier 2004.

F. Molitor.

(002479.3/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

ProLogis UK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.769.

Extrait (traduction) des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 25 novembre 2003

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée par les actionnaires ordinaires à:

- Messieurs Walter M. Mischer Jr, William M. Wheless III and John C. Schweitzer, pour la durée de leur mandat se terminant le 2 janvier 2001.

- Monsieur K. Dane Brooksher, pour la durée de son mandat de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2001.

- Messieurs James S. Lyon et Peter Cassells, pour la durée de leur mandat du 22 février 2001 au 31 décembre 2001.

- Le réviseur d'entreprise agréée pour la durée de son mandat de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2001.

2. Les mandats de Messieurs K. Dane Brooksher, James S. Lyon, Peter Cassells, Edward S. Nekritz et ProLogis SERVICES, S.à r.l. ont été renouvelés par les actionnaires ordinaires jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2003 approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

3. Les mandats de KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et de Monsieur Antoine van Ommeren comme réviseurs d'entreprise ont été confirmés pour l'année 2002 et renouvelés par les actionnaires ordinaires jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2004 approuvant les comptes au 31 décembre 2003.

4. Les bénéfices de l'exercice social s'élevant à GBP 16.908.715,- ont été alloués comme suit:

- un montant de GBP 2.405.589,- a été reporté afin de compenser les pertes des années précédentes;

- un montant de GBP 165.508,- a été alloué à la réserve légale ramenant celle-ci à un dixième du capital social tel que prévu par la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915;

- le dividende préférentiel et recouvrable s'élevant à GBP 41.377,- a été reporté en tant que bénéfices distribuables;

- le dividende restant s'élevant à GBP 14.296.241,- a été reporté en tant que bénéfices distribuables.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07357. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002591.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

KADANT HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 97.952.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-third of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

KADANT HOLDINGS LLC, having its registered office at One Acton Place, Suite 202, Acton, Massachusetts, 01720 United States of America (the «Shareholder»),

here represented by Mr Patrick van Hees, jurist, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a limited liability company.

Form - Name - Corporate object - Registered office - Duration**I. Form**

The Company is a limited liability company («société à responsabilité limitée»), governed by the present articles and by the Luxembourg company law dated 10 August 1915 as amended (the «Law»).

II. Name of the Company

The name of the Company is KADANT HOLDINGS, S.à r.l.

III. Corporate object

The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through shareholdings, contributions, underwritings, firm purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents, trade marks licences and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the «Loi sur le regime fiscal des sociétés de participation financières du 31 juillet 1929».

The Company can perform all operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

IV. Registered office

The registered office of the Company is located in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided for by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishment), both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

V. Duration

The Company has an unlimited duration.

Capital - Shares**VI. Share capital**

The share capital of the Company is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) issued shares, of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

The aforesaid share capital may be reduced at any time. Such reduction shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders, taken with a majority of the shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

VII. Transfer of shares

The shares may be freely transferred between shareholders, subject to a simple inscription being made to this effect in the share register.

However, the transfer of shares inter vivos to a non-shareholding third party may only be carried out subject to authorisation granted by a general meeting of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

For all other share transfers, reference shall be made to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

VIII. Repurchase of shares

The Company shall have power to repurchase its own shares, against cash or non cash consideration. Such repurchased shares, as well as any own shares that the Company would have received, shall be cancelled immediately as soon as they are received and owned by the Company.

Any repurchase shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders, taken with a majority of the shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

If the repurchase price is in excess of the nominal value of the shares to be repurchased, the repurchase may only be decided to the extent that sufficient distributable sums, within the meaning of article 72-1 of the Law, are available as regards the excess purchase price.

Management**IX. Managers**

The Company will be managed by at least one manager. The managers need not be shareholders of the Company. Where more than one manager is appointed, the managers shall form a management board.

The managers shall be appointed either by the by-laws or by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of a sole shareholder, by decision of the sole shareholder.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) shall decide on the remuneration and the terms and conditions of the mandate of each manager.

The managers may be removed ad nutum, i.e. they may be removed at any time, with or without justified cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

X. Meetings of Managers

The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers to be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers shall meet when convened by one manager. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given by word of mouth, in writing, or by fax, cable, telegram or telex to each manager. The notice may be waived by the consent in writing or by fax, cable, telegram or telex to each manager. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means a proxy, being manager or not.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

A meeting of managers, which takes place by way of videoconference, telephone conference or other communications equipment will be treated as taking place where most of the participants are. The meeting is also deemed to take place in Luxembourg in the event that there would be no largest group of managers at the same place (in the case of an even number of managers).

All deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes, which have to be signed by all the managers present or represented.

In the case of a board of managers held by phone, videoconference, or other communications equipment, the board minutes duly signed and approved by all managers present or represented shall have the same effect as minutes of resolutions passed at a meeting of the board of managers. In this case, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing in a single document, transmitted by circular way by ordinary mail, fax, and by electronic mail for scanned document, or formulated in writing in several separate documents having the same content signed and sent by each manager present or represented.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board must be taken by the simple majority of the votes cast of the managers present or represented.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case be) fall within the scope of competence of the board of managers. For avoidance of any doubts, it is expressly stipulated that all resolutions relating to any transfers of the Company's assets, even when these assets represent all of the Company's assets, shall be taken by resolutions of the board of managers.

XI. Signatory powers

In the case of sole manager, the Company shall be bound only by the sole signature of this manager. In case of plurality of managers, the Company shall be bound only by the joint signature of two managers. The latter may however, subject to applicable law, sign any document, act or paper by counter-party, i.e. each manager may append his signature on a different original of the same document.

The board of managers may from time to time sub-delegate its power for specific tasks to one or several agent(s) ad hoc, who need not be shareholders or managers of the Company.

The board of managers may notably appoint such agent(s) to act as its representative at any shareholder meeting of any subsidiary of the Company, to attend any such meeting, and to vote and to take any and all decisions on the agenda of the meeting, on behalf of the Company, and to pass and sign all acts, papers, minutes and generally to do all the necessary with this regard.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

XII. Liability of managers

No manager assumes any personal obligation in his function concerning the commitments regularly taken by him on behalf of the Company; as a mandatory, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

XIII. General Meeting of Shareholders

Shareholders decisions are taken at Shareholders' meetings.

The sole shareholder exercises the powers devolved to the general meeting of shareholders by the Law. As a consequence thereof, all decisions, which exceed the powers of the board of managers are taken by the sole shareholder.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

One general meeting shall be held annually in Luxembourg within the time limits required in article 163-3° of the Law. Other general meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the notice of the meeting.

XIV. Proceedings - Votes

The holding of a meeting is not compulsory as long as the number of Shareholders is less than 25 (twenty-five).

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Written notices convening a general meeting shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder and to the manager(s) at least 7 (seven) days before the meeting.

All notices must specify the agenda, the date, time and place of the meeting and, in case of an annual meeting, shall specify the meeting as such.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

XV. Quorum - Majority

Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital. However, if this quorum is not reached at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting where the decisions will be taken by the majority of votes cast regardless of the portion of capital represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing three quarters of the share capital. Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the shareholders may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers granted to the meeting of shareholders by the provisions of Section 12 of the Law, relating to the «sociétés à responsabilité limitée». As a consequence thereof, all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

XVI. Accounts

The Company's financial year shall start on 1st January and end on 31st December.

The managers of the Company shall draw up for each financial year of the Company:

- (a) a balance sheet as at the last day of the financial year; and
- (b) a profit and loss account.

The balance sheet along with the profit and loss account will be submitted to the annual general meeting of shareholders.

The shareholders shall be entitled to inspect the Company's annual accounts at its registered office.

XVIII. Profits, Reserves and Dividends

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, 5% (five percent) of the net profits shall be allocated to a legal reserve account.

This allocation shall cease to be obligatory once the legal reserve account represents at least 10% (ten percent) of the share capital and shall resume until this amount is fully restored, if at any time and for any reason, the legal reserve falls to below 10% (ten percent) of the share capital.

The remainder of the net profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of shareholders, which may decide that this remainder be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to a distributable reserve account.

Dissolution - Liquidation

XIX. Dissolution

The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure as well as the decease or the suspension of civil rights of any shareholder will not cause the dissolution of the Company.

The extraordinary general meeting of the shareholders must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms and conditions thereof.

XX. Liquidation

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the extraordinary general meeting of the shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable Law

XXI. Applicable Law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on 31 December 2004.

Subscription and payment

Subscription

The shares have been subscribed as follows: KADANT HOLDINGS LLC, the pre-named Shareholder, holder of all the 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Payment

The subscribed shares have been entirely paid up in cash of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), therefore this amount is as from now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 183 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915 as amended, have been fulfilled, and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers granted to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as manager[s] for an undetermined duration:

- Mr Thomas O'Brien, Chief Financial Officer, residing at 9A Clover Hill Drive, Chelmsford, Massachusetts 01824, USA;

- Ms Sandra Lambert, General Counsel, residing at 149 College Road, Concord, Massachusetts 01742 USA.

Only the joint signature of two managers shall bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the Law, which may, subject to applicable law, be by counter-party, i.e. each manager may append his signature on a different original of the same document.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

KADANT HOLDINGS LLC avec siège social à, One Acton Place, Suite 202, Acton, Massachusetts, 01720 Etats-Unis d'Amérique, (l'«Associé»),

Représentée par M. Patrick van Hees, juriste, domicilié à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg en vertu de procurations sous seing privé leur délivrées,

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée.

Forme - Dénomination - Objet - Siège social - Durée

I^{er}. Forme

La Société est une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les présents statuts et par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

II. Dénomination

La dénomination de la société sera KADANT HOLDINGS, S.à r.l.

III. Objet

L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et, plus particulièrement, d'acquérir des brevets et licences, de les gérer et de les développer; d'octroyer à toutes sociétés dans lesquelles la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties; enfin de mener à bien toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

IV. Siège social

Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par la Loi.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales (sous forme d'établissement permanent ou non), tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou l'affaiblissement de la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures de transfert du siège social seront faites et portées à la connaissance des tiers par la gérance.

V. Durée

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Capital - Parts sociales

VI. Capital social

Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales émises d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social ci-dessus peut être réduit à tout moment. Une telle réduction de capital doit être décidée par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, prise à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

VII. Transfert de parts

Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés par une simple inscription sur le registre des associés.

Les parts sociales ne pourront être transmises entre vifs à des non-associés sans que des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social n'y aient consenti lors d'une assemblée générale.

Tout autre transfert de parts sociales se fera conformément aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

VIII. Rachat de parts sociales

La Société pourra racheter ses propres parts sociales en contrepartie d'un apport en numéraire ou non. Les parts ainsi rachetées, ainsi que toutes parts sociales que la Société aurait reçues, devront être immédiatement annulées dès qu'elles sont reçues et possédées par la Société.

Tout rachat devra être autorisé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire adoptée à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, ledit rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes, telles que définies par l'article 72-1 de la Loi, eu égard au surplus du prix de rachat.

Gérance

IX. Gérants

La Société est gérée en tous temps par au moins un gérant. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants sont nommés soit par les Statuts, soit par une résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple ou, en cas d'associé unique, par décision de l'associé unique.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) décidera de la rémunération et déterminera les conditions du mandat de chaque gérant.

Les gérants peuvent être révoqués ad nutum, c'est-à-dire en tout temps, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

X. Conseil de gérance

Les décisions des gérants sont prises lors des réunions du conseil de gérance qui se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un seul gérant. Toute convocation devra préciser l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la nature de l'objet sous discussion.

Les convocations pourront être faites par voie orale, par écrit ou bien par fax, câble, télégramme ou télex à chaque gérant. La convocation peut être levée par voie de consentement écrit ou bien par fax, câble, télégramme ou télex à chaque gérant. La réunion sera réputée dûment tenue sans convocation dans le cas où tous les gérants sont présents ou représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié une autre personne, gérant ou non, pour le représenter.

Chaque gérant peut, et tous les gérants peuvent, participer à un conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Un conseil de gérance qui a lieu par téléphone, vidéoconférence ou tout autre équipement de communication est considéré comme ayant lieu à l'endroit où se trouve la majorité des participants. Le conseil de gérance est également considéré comme ayant lieu à Luxembourg dans l'hypothèse où il n'y aurait pas une majorité de gérants à un même endroit (dans le cas d'un nombre pair de gérants).

Toutes les délibérations du conseil de gérance devront faire l'objet d'un procès-verbal, qui devra être signé par tous les gérants présents ou représentés.

Dans le cas d'un conseil de gérance tenu par téléphone, vidéoconférence ou tout autre équipement de communication, le procès-verbal dûment signé et approuvé par tous les gérants présents ou représentés produit le même effet que le procès-verbal de résolutions prises à une réunion du conseil de gérance. Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit dans un document unique, transmis par voie circulaire par courrier ordinaire, télécopie, et par courrier électronique pour des documents scannés, ou formulées par écrit par plusieurs documents séparés ayant le même contenu signées et envoyées par chaque gérant présent ou représenté.

Sauf si autrement précisé par les présents Statuts, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité simple des votes des gérants présents ou représentés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant), seront de la compétence du conseil de gérance. Si besoin est, il est expressément stipulé que toutes les résolutions prises en relation avec les transferts des biens de la Société, même dans le cas où ces biens représentent l'intégralité des biens de la Société, seront prises par décision du conseil de gérance.

XI. Pouvoirs de signature

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature de ce dernier. En cas de pluralité d'Associés, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants. Ceux-ci peuvent toutefois, sous réserve de la loi applicable, signer tout document, acte ou papier par contreseing, i.e. chaque gérant peut apposer sa signature sur un document original différent identique à ceux signés par les autres gérants.

Le conseil de gérance peut de temps en temps subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s)quels(s) peut(vent) ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance peut notamment nommer un/de tel(s) agent(s) pour agir comme son représentant à toute réunion de l'assemblée des actionnaires de toute filiale de la Société, pour être présent à une telle réunion, et pour voter et prendre chacune des décisions et toutes les décisions figurant à l'ordre du jour de la réunion, pour le compte de la Société, et pour passer et signer tous actes, papiers, procès-verbaux et généralement pour faire tout le nécessaire à cet égard.

Le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, tâches et rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée ainsi que toute autre condition de leur mandat.

XII. Responsabilité des gérants

Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

XIII. Assemblée générale des associés

Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être rédigés par écrit.

Une assemblée générale devra être tenue annuellement à Luxembourg dans les délais déterminés à l'article 163-3° de la Loi.

Toute autre assemblée générale des associés pourra valablement se tenir au lieu et à la date, tels que spécifiés dans la convocation à l'assemblée.

XIV. Procédure - Votes

La tenue d'une assemblée n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq).

Dans ce cas, la gérance pourra décider que chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulée par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Les convocations écrites à une assemblée générale devront être faites en conformité avec la Loi et seront adressées à chaque associé et aux gérants au moins 7 (sept) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et, dans le cas d'une assemblée générale annuelle, devra préciser qu'il s'agit de l'assemblée générale annuelle.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et établissent qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale confère un droit de vote égal et chaque associé a des droits de vote proportionnels à sa participation.

XV. Quorum - Majorité

Les résolutions ne sont valablement adoptées par les associés que pour autant qu'elles soient prises par ces derniers représentant plus de la moitié du capital. Cependant, si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués par lettre recommandée à une seconde assemblée où les décisions seront prises à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quart du capital social. Chaque assemblée se tiendra à Luxembourg ou en tout autre lieu que les associés pourront décider.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions du chapitre 12 de la Loi, relativement aux sociétés à responsabilité limitée. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

XVI. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Les gérants de la Société établiront pour chaque exercice social de la Société:

- a) un bilan au dernier jour de l'exercice social; et
- b) un compte de profits et pertes.

Le bilan ainsi que le compte de profits et pertes seront soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Les associés pourront prendre communication au siège de la Société des comptes annuels.

XVII. Profits, Réserves et Dividendes

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) des bénéfices nets seront affectés au compte de réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social et devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve tombe en dessous de cette limite de 10% (dix pour cent).

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui peut décider de distribuer ce solde au titre de dividendes entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve disponible.

Dissolution - Liquidation**XIX. Dissolution**

L'insolvabilité ou la faillite ou toute autre procédure similaire ainsi que le décès ou la déchéance des droits civiques de tout associé n'entraînera pas la dissolution de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire des associés doit donner son accord à la dissolution ou à la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

XX. Liquidation

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale extraordinaire des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société

Loi applicable**XXI. Loi applicable**

Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Mesures transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour pour se finir le 31 décembre 2004.

*Souscription et paiement
Souscription*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

KADANT HOLDINGS LLC, l'Associé précité, propriétaire de toutes les 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq) chacune.

Payement

Les parts souscrites ont été entièrement libérées par un versement en numéraire de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Vérification

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prescrites à l'article 183 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'amendée, ont été remplies, et se porte expressément témoin de leur accomplissement.

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Thomas O'Brien, domicilié à, 9A Clover Hill Drive, Chelmsford, Massachusetts 01824, Etats-Unis d'Amérique;
- Ms. Sandra Lambert, domicilié à, 149 College Road, Concord, Massachusetts 01742 Etats-Unis d'Amérique.

La Société se trouvera engagée seulement par la signature conjointe des deux gérants pour tous les actes tombant dans les limites définies par l'objet de la Société et les dispositions de la Loi. Toutefois les gérants peuvent, sous réserve de la loi applicable, signer tout document, acte ou papier par contreseing, i.e. chaque gérant peut apposer sa signature sur un document original différent identique à ceux signés par les autres gérants.

2. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi nous, le notaire soussigné, avons apposé notre sceau et notre signature à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 79, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

J. Elvinger.

(003191.3/211/473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

ISOMATEC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9982 Weiler, Maison 10.

R. C. Diekirch B 6.403.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, réf. LSO-AL05698, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 janvier 2004.

Signature.

(900103.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2004.

HECK DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6480 Echternach, 8, Val des Roses.

R. C. Diekirch B 95.810.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00697, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(900105.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2004.

WOHL & CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 3, place du Marché.
R. C. Diekirch B 94.721.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00698, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

FIDUCIAIRE LATITUDES, S.à r.l.

Signature

(900106.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 janvier 2004.

TRANS CONTAINER FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 17.811.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07323, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Signature.

(002344.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FLEXALUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 13.020.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06823, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Signature.

(002346.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

VICKIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.135.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01380, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

VICKIN S.A.

Signature

(002665.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

VICKIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.135.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

Extrait sincère et conforme

VICKIN S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01378. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002667.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

NAVILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.688.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00411, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Signature.

(002347.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

ZYKO S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3501 Dudelange, 38, rue Aloyse Kayser.
R. C. Luxembourg E213.

STATUTS

En date du 22 décembre 2003 les soussignés

1. M. Rizk Mouwannes, Expert comptable, demeurant à Dudelange
 2. Mme Paula Kallas (épouse Mouwannes), éducatrice, demeurant à Dudelange
- conviennent de constituer une société civile dont ils établissent les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du Code civil.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination de ZYKO S.C.I.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Dudelange

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée à partir de ce jour. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euro (2.500 EUR), représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de vingt cinq (25 EUR) chacune, réparti comme suit:

1. Monsieur Rizk Mouwannes, préqualifié, quatre vingt dix neuf parts	99
2. Madame Paula Kallas-Mouwannes, préqualifiée, une part	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents Euro (2.500 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 7. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 8. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachées à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 9. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 10. La société est administrée par un gérant, associé ou non, nommé par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales. Le gérant peut agir individuellement en toutes circonstances.

Art. 11. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 12. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution les comparants se sont réunis en assemblée extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée et administrée par Monsieur Rizk Mouwannes, préqualifié. La société est engagée par la signature seule de Monsieur Rizk Mouwannes, préqualifié.

2. Le siège est établi à L-3501 Dudelange, 38, rue Aloyse Kayser.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Fait en quadruple exemplaires

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06744. – Reçu 29 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002156.3/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

SEATRACORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.892.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Signature.

(002349.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

SOLOMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 71.685.

Annulation de la Convention de domiciliation

Conformément à l'article 5-10) de la loi modifiée du 23 décembre 1999 portant création d'un registre de commerce et des sociétés, nous vous informons que la convention de domiciliation entre EuroSKANDIC S.A., 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg et la Société Anonyme SOLOMAR HOLDING S.A., 16, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.685 a été annulée en date du 28 août 2003.

(Raison: transfert).

EuroSKANDIC S.A.

L. Stenke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM00987. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(003024.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

SOLOMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 71.685.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration de la Société, le 28 août 2003, que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg avec effet au 28 août 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM00989. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(003027.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

**C.I.R.W. S.A., COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DE LA REGION WALLONE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.988.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00356, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Signature.

(002339.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

COMCO MCS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.
H. R. Luxemburg B 41.488.

*Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der Fa. COMCO MCS S.A.,
vom 15. Dezember 2003*

Die Sitzung wird um 9.00 Uhr in Luxembourg, 60, avenue de la Liberté, eröffnet.

Vorsitzender: Herr B. Sauder

Stimmzähler: Herr J. Schloesser

Schriftführer: Herr L. Koch

Die Tagesordnung ist die folgende:

- 1) Beschluss über das Ausscheiden von Herrn André Schroeder aus dem Verwaltungsrat der Fa. COMCO MCS S.A.
- 2) Bestellung von Herrn Armin Duchstein als vorläufigen Nachfolger für das ausgeschiedene Verwaltungsratsmitglied,
- 3) Übertragung der laufenden Geschäftsführung an Herrn Stefan König (administrateur délégué),
- 4) Festlegung der Befugnisse des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes,

Gemäß beigefügter Anwesenheitsliste sind alle Aktionäre anwesend oder vertreten.

Die Generalversammlung ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und befugt gültige Beschlüsse hinsichtlich der Tagesordnung zu fassen.

1) Gemäß Beschluss der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 27. Juni 2001 waren die Herren André Schroeder und Stefan König als mit gleichen Rechten ausgestattete delegierte Verwaltungsratsmitglieder (Geschäftsführer) bestellt worden. Das Mandat der beiden Geschäftsführer war auf 3 Jahre festgelegt, es endet somit formal zum 26. Juni 2004.

Mit Schreiben vom 26. Oktober 2003 hat Herr André Schroeder den Gesellschaftern der COMCO MCS S.A. die Kündigung seines Arbeitsvertrages bei Fa. COMCO MCS S.A. unter Einhaltung der arbeitsvertraglichen Kündigungsfrist zum 30. Oktober 2004 mitgeteilt. Unabhängig davon wurde zwischen den Gesellschaftern und Herrn André Schroeder eine einvernehmliche Regelung über die vorzeitige Beendigung seines Arbeitsverhältnisses bei COMCO MCS S.A. zum 31. Dezember 2003 vereinbart.

Die Generalversammlung beschließt einstimmig das Ausscheiden von Herrn André Schroeder als delegiertes Verwaltungsratsmitglied aus dem Verwaltungsrat der Fa. COMCO MCS S.A. zum 31. Dezember 2003. Herr André Schroeder stimmt diesem Beschluss uneingeschränkt zu. Die Entlastung von Herrn André Schroeder als delegiertes Verwaltungsratsmitglied für das Geschäftsjahr 2003 soll im Rahmen der nächsten ordentlichen Generalversammlung erfolgen.

2) Gemäß Artikel 6 Abs. 1 der koordinierten Statuten der Fa. COMCO MCS S.A. vom 14. März 2001 untersteht die Verwaltung der Fa. COMCO einem Rat von mindestens 3 Mitgliedern (Verwaltungsrat). Für das ausscheidende Verwaltungsratsmitglied soll ein vorläufiger Nachfolger bestellt werden.

Die Gesellschafter der COMCO MCS S.A. bestellen einstimmig ab 1. Januar 2004 bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung Herrn Armin Duchstein zum Mitglied des Verwaltungsrates.

Herr Armin Duchstein nimmt diese Bestellung an.

3) Der Vorsitzende schlägt im Namen des Hauptaktionärs FAMIS GmbH vor, ab 1. Januar 2004 die Zahl der delegierten Verwaltungsratsmitglieder auf eine Person zu reduzieren und die laufende Geschäftsführung ab diesem Datum auf Herrn Stefan König (administrateur délégué) zu übertragen.

Die Gesellschafterversammlung genehmigt diese Übertragung der laufenden Geschäftsführung auf Herrn Stefan König und erneuert das Mandat von Herrn König bis zum 9. März 2005.

Herr König wird beauftragt, die notwendigen Genehmigungen für sein Mandat bei dem Ministère des Classes Moyennes in Luxembourg einzuholen.

Sodann nimmt Herr Stefan König seine Bestellung zum alleinigen administrateur délégué an.

4) Herr Stefan König ist ab 1. Januar 2004 zum delegierten Verwaltungsratsmitglied ernannt. Er ist mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragt und kann die Gesellschaft hinsichtlich dieser Geschäftsführung durch alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten.

Die im Rahmen der Hauptversammlung der Aktionäre am 12. April 2002 für die Geschäftsführung der Fa. COMCO MCS S.A. beschlossene Geschäftsordnung für die Geschäftsführung gilt uneingeschränkt für den administrateur délégué, Herrn Stefan König fort. Die im Geschäftsverteilungsplan festgelegten Aufgaben, Zuständigkeiten und Verantwortlichkeiten übernimmt zum 1. Januar 2004 in vollem Umfang der alleinige Geschäftsführer (administrateur-délégué) Herr Stefan König.

Die Sitzung schließt um 9.30 Uhr.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Der Vorsitzende / Der Stimmzähler / Der Schriftführer

Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Fa. COMCO MCS S.A. vom 15. Dezember 2003

Aktionäre	Aktien	Anwesend	Vertreten durch	Datum der Vollmacht	Unterschrift der Aktionäre
FAMIS, GmbH.	3.800		H. Lutz Koch		Unterschrift
			H. Bertram Sauder		Unterschrift
H. Jos Schloesser	200				Unterschrift

Saarbrücken, den 15. Dezember 2003.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Der Vorsitzende / Der Schriftführer / Der Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05171. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002245.3/000/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

MERSCH & SCHMITZ SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 26, route de Capellen.

R. C. Luxembourg B 89.887.

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société MERSCH & SCHMITZ EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU BÂTIMENT, S.à r.l., (RC B No 13.549), avec siège social à Holzem, représentée par son associé unique et gérant, Monsieur René Schmitz; ingénieur-thermicien, né à Luxembourg, le 24 janvier 1950, demeurant à L-9655 Harlange, 52, rue Laach,

agissant en sa qualité d'unique associée de la société à responsabilité limitée MERSCH & SCHMITZ SERVICES, S.à r.l., avec siège à L-8279 Holzem, 26, route de Capellen, (RC No B 89.887), constituée suivant acte notarié du 12 novembre 2002, publié au Mémorial C page 85450/2002.

Lequel comparant a requis le notaire de documenter les changements suivants:

1. Augmentation du capital social de 8.000,- euro pour le porter de son montant actuel de 67.000,- euro à 75.000,- euro, représenté par 750 parts sociales de cent euro (EUR 100,-) chacune, par un versement en numéraire

2. Cession de parts de 75 parts sociales au prix de la valeur nominale à Monsieur Renaud Jacques, électro-technicien, né le 21 novembre 1962 à Etain (F), demeurant à F-57480 Sierck-les-Bains, 6, rue des Tanneurs, lequel accepte.

Suite à la cession de parts ci-dessus énoncée, la société a perdu son caractère de société unipersonnelle et l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé soixante-quinze mille euro (EUR 75.000,-) représenté par sept cent cinquante parts sociales de cent euro (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital est souscrit comme suit:

- MERSCH & SCHMITZ EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU BÂTIMENT, S.à r.l., préqualifiée,	675 parts
- Monsieur Renaud Jacques; préqualifié,	75 parts
Total:	750 parts

Déclaration

Monsieur Renaud Jacques déclare accepter par les présentes que Messieurs Jacques et/ou Jérôme Schmitz étudiants, fils de Monsieur René Schmitz; pourraient devenir associés de la prédite société, soit par la reprise de parts détenues par MERSCH ET SCHMITZ EQUIPEMENTS TECHNIQUES DU BÂTIMENT, S.à r.l., soit par augmentation de capital.

Pouvoirs de signatures

1. Monsieur René Schmitz, préqualifié est confirmé comme gérant, avec les pouvoirs prévus à l'article 7 des statuts, c.à.d. pouvoir illimité par la seule signature du gérant.

2. La société est valablement engagée par la signature conjointe d'un associé et d'un fondé de pouvoirs dans les limites suivantes:

40.000,- euro (quarante mille euro) par transaction bancaire.

Pouvoir illimité pour conclusion de contrats au nom de la société.

Pouvoir illimité pour la passation de commandes au nom de la société.

Sont confirmés comme fondés de pouvoirs:

Monsieur Jean-Marie Christophe, fondé de pouvoir, né le 16 octobre 1949 à Mont-Saint-Martin (F), demeurant à F-54400 Longwy, 45, Allée Prudot d'Avigny.

Madame Claudine Ostertag, fondée de pouvoir, née le 1^{er} décembre 1950 à Villerupt (F), demeurant à F-54590 Husigny, 8, rue Haute Pierre.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quatre-vingt-dix euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: R. Jacques, R. Schmitz, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2003, vol. 894, fol. 20, case 2. – Reçu 80 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 6 janvier 2004.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(001804.3/207/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

CLARISSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 54.038.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2004.

Signature.

(002340.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

SARA ASSUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 56.412.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AL05068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Signature.

(002609.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

SARA ASSUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 56.412.

Constituée par acte passé par-devant Maître Norbert Müller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 637 du 7 décembre 1996, modifiée par acte du même notaire, en date du 10 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 634 du 6 décembre 1996.

Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2003

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société SARA ASSUR S.A., tenue au siège social en date du 2 juin 2003, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 2000:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que du rapport de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs (Monsieur André De Bast, Monsieur Franck De Bast et Madame Aurore De Bast) et au commissaire (FIDUCIAIRE FIBETRUST) pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2000.

3. La perte de l'exercice 2000 s'élève à LUF 1.627.127,- que les actionnaires décident de reporter à nouveau.

4. Sont nommés nouveaux administrateurs pour une durée de 6 ans (jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2006):

Monsieur André de Bast, demeurant 220, avenue du Bois d'Arlon, B-6700 Arlon, administrateur-délégué

Monsieur Franck de Bast, demeurant 220, avenue du Bois d'Arlon, B-6700 Arlon, administrateur

Madame Aurore de Bast, demeurant 27, rue de la Ruilles, B-6720 Habay-la-Neuve, administrateur

Est nommée comme commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans (jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2006):

FIDUCIAIRE FIBETRUST, 38, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SARA ASSUR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05066. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(002604.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

PROFIRENT S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: Luxemburg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 31.589.

*Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre in Luxemburg 308, route d'Esch
am Freitag, 19. Dezember 2003 um 11.00 Uhr*

In Abwesenheit des Vorsitzenden des Verwaltungsrates sitzt Frau Nicole Pauquet der Versammlung vor. Nachdem die Veröffentlichungen zur Einberufung der Sitzung im «Mémorial», im «Luxemburger Wort» und im «Amtsblatt zur Wiener Zeitung» nachgewiesen worden sind, erklärt die Vorsitzende, dass diese Sitzung ordnungsgemäß einberufen wurde.

Die Vorsitzende ernennt Frau Claudia Pundt zur Protokollführerin, was angenommen wird. Die Generalversammlung ernennt Frau Ina Kasatschok zur Stimmzählerin.

Die Vorsitzende verliest die Tagesordnung der Sitzung.

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates
2. Bericht des Wirtschaftsprüfers
3. Billigung der Bilanz zum 30. September 2003 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2003 abgelaufene Geschäftsjahr
4. Gewinnverwendung
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
6. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
7. Verschiedenes

Die Vorsitzende geht dann zu Punkt 1 der Tagesordnung über.

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates

Während des Geschäftsjahres, das am 30. September 2003 endete, wurden 42 Aktien gezeichnet und 6.152,00 Aktien zurückgenommen.

Der Nettoinventarwert pro Aktie belief sich zum 30. September 2003 auf 1.125,46 Euro im Vergleich zu 1.140,43 zum 30. September 2002.

Am Ende des Geschäftsjahres belief sich das Nettovermögen auf Euro 42.500.746,68 aufgeteilt in 37.763,014 Aktien mit einem erwirtschafteten Jahresergebnis von Euro - 746.003,46 während dieses Zeitraumes.

2. Bericht des Wirtschaftsprüfers

Das Original des Berichtes des Wirtschaftsprüfers PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., Réviseurs d'entreprises, ist diesem Protokoll beigelegt.

3. Billigung der Bilanz zum 30. September 2003 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2003 abgelaufene Geschäftsjahr

Es wird beschlossen, den Jahresabschluss zum 30. September 2003 von PROFIRENT S.A. zu billigen.

4. Gewinnverwendung

Der Verlust des Geschäftsjahres 2002/2003 beträgt Euro 746.003,46.

Die Generalversammlung beschließt folgende Gewinnverwendung:

	EURO
Ergebnisvortrag	65.705.390,01
Ergebnis des Geschäftsjahres	- 746.003,46
Bilanzgewinn	64.959.386,55
Zuführung zur gesetzlichen Rücklage	---
Ergebnisvortrag	64.959.386,55

5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder

Durch gesonderte Wahl wird beschlossen, die Verwaltungsratsmitglieder für die ordnungsgemäße Ausführung ihrer Aufgaben für das Geschäftsjahr, das am 30. September 2003 endete, zu entlasten.

6. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung:

Es wird beschlossen:

Mag. Christian Säckl, RAIFFEISEN ZENTRALBANK ÖSTERREICH AG, Wien

Mag. Gerhard Aigner, RAIFFEISEN KAPITALANLAGE-GESELLSCHAFT mbH, Wien

Dr. Wolfgang Mansfeld, UNION ASSET MANAGEMENT HOLDING AG, Frankfurt am Main

Wolfgang E. Fürst zu Ysenburg, Büdingen

Marcel Ernzer, Luxemburg

als Verwaltungsratsmitglieder wiederzuwählen.

Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 30. September 2004 abstimmen wird.

Es wird beschlossen, den Wirtschaftsprüfer PricewaterhouseCoopers, S.à.r.l. für den gleichen Zeitraum wie die Verwaltungsratsmitglieder wiederzuwählen.

7. Verschiedenes

Die nächste Ordentliche Generalversammlung findet am 17. Dezember 2004 statt.

Nachdem keine weiteren Fragen gestellt oder Diskussionspunkte angesprochen werden, schließt die Vorsitzende die Sitzung.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Die Vorsitzende / Die Protokollführerin / Die Stimmzählerin

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL06185. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(002522.2//72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

PANEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 41.036.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05315, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(002643.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

PANEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 41.036.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05317, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(002644.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

PANEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 41.036.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05319, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(002646.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

PANEV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 41.036.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05322, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(002657.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 79.421.

L'an deux mille trois, le huit décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

I.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, inscrite au Registre de commerce sous le numéro B 79.421, constitué suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 8 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 509 du 6 juillet 2001.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Albert Schiltz, expert-comptable, demeurant à Sandweiler, qui désigne comme secrétaire Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à Strassen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur John Weber, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg:

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour:

1.- Dédoubllement des actions par voie d'échange d'une (1) action ancienne contre deux (2) actions nouvelles.

2.- Adaptation du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide le dédoublement des actions par voie d'échange d'une (1) action ancienne contre deux (2) actions nouvelles.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) euros, divisé en six cent quarante (640) actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) euros chacune.»

II.-

Albert Schiltz, expert-comptable, né à Luxembourg, le 2 décembre 1934 et son épouse Astrid Hengen, sans état, née à Luxembourg, le 9 novembre 1937, demeurant ensemble à L-5254 Sandweiler, 6, rue Batty Weber,

propriétaires de deux cent dix (210) actions de FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SA avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, prédite

cèdent à:

1) MYA S.A. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, ici représentée par deux de ses administrateurs Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à Strassen et John Weber, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, cent cinq (105) actions pour le prix de deux cent trente-six mille deux cent, cinquante (236.250,-) euros.

2) NOVELLEX S.A. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, ici représentée par deux de ses administrateurs Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à Strassen et John Weber, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, cent cinq (105) actions pour le prix de deux cent trente-six mille, deux cent cinquante (236.250,-) euros.

L'entrée en jouissance aura lieu comme suit:

A concurrence de chaque fois soixante (60) actions au 1^{er} janvier 2004.

A concurrence de chaque fois les quarante-cinq (45) actions restantes au 1^{er} janvier 2007.

Les prix de cession devront être payés par les cessionnaires au cédant au moment de l'entrée en jouissance.

Le cédant confirme que les actions cédées ne sont grevées d'aucun gage tandis que les cessionnaires déclarent avoir une parfaite et exacte connaissance de la situation financière de la Société.

N'étant plus actionnaires, pour autant que de besoin et à toutes fins utiles, les époux Schiltz-Hengen renoncent expressément et irrévocablement au droit de préemption en cas de cessions futures d'actions.

L'autre associé Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, né à Torre Annunziata (Italie), le 6 février 1962, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, renonce pour autant que de besoin à son droit de préemption statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Schiltz, G. Lanners, J. Weber, A. Gallo, A. Hengen, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2003, vol. 881, fol. 74, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 5 janvier 2004.

F. Molitor.

(002484.3/223/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 79.421.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 5 janvier 2004.

F. Molitor.

(002486.3/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

HOTU S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 38.560.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de HOTU S.A. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 38.560, constituée suivant acte Edmond Schroeder de Mersch en date du 18 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 167 du 27 avril 1992, modifiée suivant acte Edmond Schroeder de Mersch en date du 20 décembre 1994, publié audit Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 154 du 5 avril 1995, modifiée suivant acte sous seing privé du 19 septembre 2001, publié audit Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 223 du 8 février 2002, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 12 novembre 2003, non encore publié audit Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de John Weber, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire:

- Guy Lanners expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur:

- Fred Alessio, employé privé, demeurant à Kayl.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire à la vérification de la liquidation;
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la vérification de la liquidation;
- 3) Clôture de la liquidation;
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 9 décembre 2003, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente Assemblée.

Ensuite, ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

Première résolution

L'Assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes présentés par le liquidateur.

Deuxième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière sans réserve ni restriction à John Weber, conseil fiscal, né le 17 mai 1950 à Wiltz, demeurant à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société HOTU S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Weber, G. Lanners, F. Alessio, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2003, vol. 881, fol. 74, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 5 janvier 2004.

F. Molitor.

(002481.3/223/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

CAROFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 64.618.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00606, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

CAROFIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(002361.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

PNEU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 59.308.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 19 décembre 2003, que:

- M^e René Faltz, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, né le 17 août 1953 à Luxembourg, a été élu comme nouvel administrateur en remplaçant M. Hans Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, né le 21 septembre 1947 à Matteus (Stockholm) Suède, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

- la démission de M. Manfred G. Braun, 18, rue Henri Pensis, L-2322 Luxembourg, né le 20 juillet 1942 à Berlin, Allemagne comme administrateur de la société a été acceptée.

- M. Lennart Stenke, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, né le 22 septembre 1951 à Sundbyberg, Suède ainsi que M. Jan Erik Wulker, Hästhagavägen 1A, S-432 21 Varberg, Suède, né le 24 août 1944 à Varberg, Suède, ont été réélus comme administrateurs de la société, de sorte que leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

- le nombre d'administrateurs a donc été réduit de 4 à 3.

- THE SERVER GROUP EUROPE S.A., 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, a été élu comme nouveau commissaire aux comptes en remplaçant EuroSKANDIC S.A., 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, commissaire aux comptes démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01016. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(003080.3/850/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

EMAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.252.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00605, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

EMAV S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(002363.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

ALCADIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 65.061.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00604, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

ALCADIR S.A.

Signature / Signature

Administrateur Catégorie A / Administrateur Catégorie B

(002365.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

SIDERTUBES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 14.240.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00603, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

SIDERTUBES S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(002368.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

CRYSTAL BLUE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 88.482.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00626, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Signature.

(002559.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

SYLVAIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 62.222.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00628, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Signature.

(002560.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

AMERLY'S INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.418.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00600, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

AMERLY'S INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(002370.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

NIAGARA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.955.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00594, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

NIAGARA HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(002371.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

CENTIEM OUEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.713.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00592, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour CENTIEM OUEST, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(002374.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

CHEMICAL INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 53.973.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00629, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Signature.

(002562.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

NARECO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 72.778.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00630, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Signature.

(002564.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

HERULE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.899.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00571, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour HERULE FINANCE S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(002397.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

BRITAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 32.162.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, réf. LSO-AM00568, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

BRITAFIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(002401.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

TRADE SERVICES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8325 Capellen, 4, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.544.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Signature.

(002565.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

AGRATI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 31.747.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06514, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(002566.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

AGRATI PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 42.335.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06517, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(002569.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

KARP-KNEIP PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R. C. Luxembourg B 63.996.

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Christian Thiry, industriel, né à Luxembourg, le 19 mars 1952, demeurant à L-5657 Mondorf-les-Bains, 8, rue des Vignes;

2.- François Thiry, industriel, né à Luxembourg, le 20 avril 1960, demeurant à L-8077 Bertrange, 28, rue de Luxembourg, seuls associés de KARP-KNEIP PARTICIPATIONS S.A. avec siège social à L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang, inscrite au Registre de commerce sous le numéro B 63.996, constituée suivant acte Edmond Schroeder de Mersch en date du 9 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 483 du 1^{er} juillet 1998, modifiée suivant acte sous seing privé du 9 janvier 2001, publié au dit Mémorial, Numéro 1677 du 22 novembre 2002,

les deux ici représentés par Alain Godar, directeur financier, demeurant à Dudelange, suivant deux procurations sous seing privé, ci-annexées.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils augmentent le capital social une première fois à concurrence de dix-sept mille sept cent dix virgule quarante-quatre (17.710,44) euros, pour le porter de son montant actuel de six cent sept mille deux cent quatre-vingt-neuf virgule cinquante-six (607.289,56) euros à six cent vingt-cinq mille (625.000,-) euros par versements des actionnaires existants et sans création d'actions supplémentaires.

Il est justifié de l'existence de ces versements par la production d'un certificat de blocage des fonds en banque.

Deuxième résolution

Ils échanget les vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (24.498) actions anciennes de vingt-cinq virgule cinq mille cent vingt-trois (25,5123) euros contre vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Troisième résolution

Ils augmentent le capital social une seconde fois à concurrence de quatorze millions trois cent soixante-quinze mille (14.375.000,-) euros, pour le porter de son montant actuel de six cent vingt-cinq mille (625.000,-) euros à quinze millions (15.000.000,-) euros, par la création et l'émission de cinq cent soixante-quinze mille (575.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros, à souscrire et à libérer intégralement.

Souscription et Libération

Les cinq cent soixante-quinze mille (575.000) actions nouvelles sont souscrites comme suit:

a) Deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (287.500) actions souscrites par Christian Thiry, industriel, né à Luxembourg, le 19 mars 1952, demeurant à L-5657 Mondorf-les-Bains, 8, rue des Vignes.

Ces actions sont entièrement libérées par un apport en nature consistant en quatre-vingt-dix-neuf (99) actions de C. KARP-KNEIP CONSTRUCTIONS S.A. avec siège social à L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang et vingt-quatre (24) actions de C. KARP-KNEIP MATÉRIAUX S.A. avec siège social à L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

b) Deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (287.500) actions souscrites par François Thiry, industriel, né à Luxembourg, le 20 avril 1960, demeurant à L-8077 Bertrange, 28, rue de Luxembourg.

Ces actions sont entièrement libérés par un apport en nature consistant en quatre-vingt-dix-neuf (99) actions de C. KARP-KNEIP CONSTRUCTIONS S.A. avec siège social à L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang et vingt-quatre (24) actions de C. KARP-KNEIP MATÉRIAUX S.A. avec siège social à L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

Ces apports font l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant LUXREVISION, S.à r.l., de L-2016 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales ci-annexé, qui conclut de la manière suivante:

4. Conclusion.

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

LUXREVISION, S.à r.l.

Réviseurs d'Entreprises

F. Sassel

associé-gérant

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 3 des statuts désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quinze millions (15.000.000,-) d'euros, représenté par six cent mille (600.000) actions de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Estimation des frais

Dans la mesure où l'apport en nature consiste dans quatre-vingt-dix-neuf (99%) pour cent (C. KARP-KNEIP CONSTRUCTIONS S.A.), respectivement quatre-vingt-seize (96%) pour cent (C. KARP-KNEIP MATÉRIAUX S.A.) des actions émises de sociétés existantes dans la Communauté Européenne à une autre société existante également dans la Communauté Européenne, les comparants se réfèrent à l'article 42 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison des augmentations de capital précitées s'élève à environ cinq mille (5.000,-) euros.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Godar, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2003, vol. 881, fol. 77, case 5. – Reçu 177,10 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 6 janvier 2004.

F. Molitor.

(002470.3/223/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

KARP-KNEIP PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

R. C. Luxembourg B 63.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 6 janvier 2004.

F. Molitor.

(002473.3/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

AVERY DENNISON INVESTMENTS LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.

R. C. Luxembourg B 97.945.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the nineteenth day of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

AVERY DENNISON NETHERLANDS INVESTMENT II B.V., a company incorporated and existing under the laws of The Netherlands, with registered office at Lammenschansweg 140, 2321 JX Leiden, The Netherlands, duly represented by Mr Marc Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 1 December 2003.

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which it declares organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of AVERY DENNISON INVESTMENTS LUXEMBOURG.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Rodange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. In dealings with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. He (they) may only be dismissed for cause.

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, in case of a plurality of managers, by the individual signature of any manager.

The manager(s) may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 14. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 15. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 16. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 17. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 18. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 19. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 20. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by AVERY DENNISON NETHERLANDS INVESTMENT II B.V., prenamed, for a total price of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

All the shares have been entirely paid-in, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) entirely allocated to the share capital, is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand five hundred euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following person is appointed sole manager of the Company:

Alida van Leeuwen, Counsel Europe, residing at Bakhuis Roozenboomstraat 24, 2313 RD Leiden, The Netherlands.

The manager is vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by his sole signature.

3. The term of office of the manager is set for an unlimited period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

AVERY DENNISON NETHERLANDS INVESTMENT II B.V., une société régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Lammenschansweg 140, 2321 JX Leiden, Pays-Bas,

ici représentée par Monsieur Marc Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Leiden, le 1^{er} décembre 2003.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de AVERY DENNISON INVESTMENTS LUXEMBOURG.

Art. 5. Le siège social est établi à Rodange, Grand Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cent (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont uniquement révocables pour cause.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Chaque gérant peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 17. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cinq cent (500) parts sociales ont été souscrites par AVERY DENNISON NETHERLANDS INVESTMENT II B.V., prénommé, pour un montant total de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à Zone Industrielle P.E.D., L-4801 Rodange, Grand-Duché du Luxembourg.
2. Est nommée comme gérante de la Société:

Alida van Leeuwen, Conseillère Europe, demeurant à Bakhuis Roozenboomstraat 24, 2313 RD Leiden, Pays-Bas.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature.

3. Le mandat du gérant est établi pour une durée indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Elvinger, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 76, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

J. Elvinger.

(003146.3/211/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

ORCO HOTEL COLLECTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 97.939.

STATUTS

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. ORCO HOTEL GROUP S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame, ici représentée par Monsieur Luc Leroi, employé privé, L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 10 décembre 2003.

2. ORCO PROPERTY GROUP S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame,

ici représentée par Monsieur Luc Leroi, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 10 décembre 2003.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ORCO HOTEL COLLECTION S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le développement et la gestion d'une chaîne d'hôtels.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000), le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans jusqu'au 12 décembre 2008 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables ad nutum et par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, chief operating officer, chief executive officer, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois le(s) premier(s) administrateur-délégué(s) pourra(ont) être nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables ad nutum et par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois d'avril à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille cinq.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. ORCO HOTEL GROUP S.A., prénommée: dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	19.999
2. ORCO PROPERTY GROUP S.A., prénommée: une action.	1
Total: vingt mille actions	20.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 2.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean-François Ott, né à Compiègne, France, le 26 février 1965, demeurant à F-75116 Neuilly, 120, boulevard Maurice Barrès, France;

b) Monsieur Nicolas Tommasini, né à Berlaimont, France, le 11 octobre 1971, demeurant à H-1068 Budapest, Hongrie, 8, Varosligeti,

c) Monsieur Luc Leroi, né à Rocourt, Belgique, le 26 octobre 1965, demeurant à L-1621 Luxembourg, 28, rue des Genêts.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R. C. S. Luxembourg B 51.238.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille neuf.

5) Le siège social est fixé à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

6) L'assemblée décide de nommer Monsieur Jean-François Ott et Monsieur Nicolas Tommasini, prénommés, comme administrateurs-délégués, chacun avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 31, rue Notre-Dame, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que le présent acte de société est rédigé en langue française suivi d'une version française; sur demande des comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and three, on the twelfth of December.
Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

1. ORCO HOTEL GROUP S.A., société anonyme, having its registered office in L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame,
here represented by Mr Luc Leroi, employee, L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame,
by virtue of a proxy given in Paris, on December 10, 2003.
 2. ORCO PROPERTY GROUP S.A., société anonyme, having its registered office in L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame,
here represented by Mr Luc Leroi, above named,
by virtue of a proxy given in Paris, on December 10, 2003.
- The prementioned proxies will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.
Such appearing parties have decided to form amongst themselves a limited company («société anonyme») in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of ORCO HOTEL COLLECTION S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the development and the management of chains of hotels.

The corporation has also for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares with no mention of a par value.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Authorised capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to fifty million euros (EUR 50,000,000.-), as the case may be by the creation and the issue of new shares with no mention of a par value, entitling to the same rights and advantages as the existing shares.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years until 12th December 2008 and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed ad nutum and by resolution of the general meeting adopted by a simple majority.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, corporation's directors, chief operating officers, chief executive officers, managers or other officers; they need not be shareholders of the corporation.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The first managing director(s) may however be appointed by the general meeting of shareholders.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of a delegate of the board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed ad nutum and by resolution of the general meeting adopted by a simple majority.

Fiscal year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the corporation properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of the month of April at 2.00 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand and four.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and five.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) ORCO HOTEL GROUP S.A., above-named: nineteen thousand nine hundred and ninety-nine shares . . .	19,999
2) ORCO PROPERTY GROUP S.A., above-named: one share	1
Total: twenty thousand shares	20,000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about EUR 2,000.-.

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr Jean-François Ott, born at Compiègne, France, on February 26, 1965, residing at F-75116 Neuilly, 120, boulevard Maurice Barrès, France,
 - b) Mr Nicolas Tommasini, born at Berlaimont (France), on October 1971, residing at H-1068 Budapest, Hungary, 8, Varosligeti,
 - c) Mr Luc Leroi, born at Rocourt, Belgium, on October 1965, residing at L-1621 Luxembourg, 28, rue des Genêts.
- 3) Has been appointed auditor:
H.R.T. REVISION, S.à r.l., having its registered office in L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R. C. S. Luxembourg B 51.238.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2009.
- 5) The registered office is fixed at L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.
- 6) The general meeting decides to appoint Mr Jean-François Ott and Mr Nicolas Tommasini, above named, as managing directors of the Company, each one with individual signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, 31, rue Notre-Dame, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: L. Leroi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 19 décembre 2003, vol. 426, fol. 25, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(003107.3/242/304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

MARKETIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 18, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 43.375.

L'an deux mille trois, le trois décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Romain Hilbert, publicitaire, demeurant à L-9395 Tandel, 6, route de Vianden.
- 2.- Monsieur Christian Mariolle De Tizac, administrateur de sociétés, demeurant à L-1265 Luxembourg, 9A, rue Pépin le Bref,
ici représentée par Monsieur Romain Hilbert, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 2 décembre 2003,
laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et les comparants, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.
- 3.- La société anonyme .CARS ON MARKET S.A., en abrégé .COM, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 13, rue des Dahlias,
ici représentée par Monsieur Romain Hilbert, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature conformément à l'article 7 des statuts, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée, existant sous la dénomination de MARKETIA, S.à r.l., avec siège social à L-1265 Luxembourg, 13, rue des Dahlias, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43.375.
Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 1993, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 279 du 10 juin 1993, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:
 - suivant acte reçu par le notaire Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 11 avril 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 591 du 18 août 2000;
 - suivant cession de parts sous seing privé du 26 juin 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 70 du 14 janvier 2002,

avec un capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, qui sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Romain Hilbert, publicitaire, demeurant à L-9395 Tandel, 6, route de Vianden, quatre cents parts sociales	400
2.- Monsieur Christian Mariolle De Tizac, administrateur de sociétés, demeurant à L-1265 Luxembourg, 9A, rue Pépin le Bref, soixante-quinze parts sociales	75
3.- La société anonyme .CARS ON MARKET S.A., en abrégé .COM, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 13, rue des Dahlias, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cinq cents parts sociales	500

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes qu'ils ont prises:

Première résolution

Dans le cadre de la conversion du capital, les associés décident la suppression de la valeur nominale des parts sociales en tant qu'elle est exprimée en francs luxembourgeois.

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir le capital social en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (€ 12.394,68) avec effet au 1^{er} janvier 2003.

Les associés décident une augmentation du capital social à concurrence du montant de cent cinq euros et trente-deux cents (€ 105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (€ 12.394,68) au montant de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-).

Ladite augmentation a eu lieu par un prélèvement sur les réserves libres de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide la fixation d'une nouvelle valeur nominale d'un montant de vingt-cinq euros (€ 25,-) par part sociale, de sorte que le capital social au montant de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) est représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) divisé en cinq cents parts sociales (500) d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Romain Hilbert, publicitaire, demeurant à L-9395 Tandel, 6, route de Vianden, quatre cents parts sociales	400
2.- Monsieur Christian Mariolle De Tizac, administrateur de sociétés, demeurant à L-1265 Luxembourg, 9A, rue Pépin le Bref, soixante-quinze parts sociales	75
3.- La société anonyme .CARS ON MARKET S.A., en abrégé .COM, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 13, rue des Dahlias, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cinq cents parts sociales	500

Cinquième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Diekirch.

La nouvelle adresse est fixée à L-9227 Diekirch, 18, Esplanade.

Sixième résolution

Les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Le siège social est établi à Diekirch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Hilbert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 4 décembre 2003, vol. 456, fol. 39, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 décembre 2003.

H. Beck.

(001749.3/201/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

MARKETIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 18, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 43.375.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- Monsieur Romain Hilbert, publicitaire, demeurant à L-9227 Diekirch, 18, Esplanade.

2.- Monsieur Christian Mariolle De Tizac, administrateur de sociétés, demeurant à L-1265 Luxembourg, 9A, rue Pépin le Bref,

ici représenté par Monsieur Romain Hilbert, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 22 décembre 2003,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, restera annexée en copie au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

3.- La société anonyme .CARS ON MARKET S.A., en abrégé .COM, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 13, rue des Dahlias,

ici représentée par Monsieur Romain Hilbert, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué,

avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature conformément à l'article 7 des statuts,

agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée, existant sous la dénomination de MARKETIA, S.à r.l., avec siège social à L-1265 Luxembourg, 13, rue des Dahlias,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43.375.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter complémentaiement à l'acte reçu par son ministère en date du 3 décembre 2003, numéro 03/11.043 du répertoire, la résolution suivante qu'ils ont prise:

Résolution unique

Les associés décident de modifier le cinquième alinéa de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8. Alinéa 5. Toutefois, les décisions engageant l'avenir et/ou la stratégie de la société présupposent le consentement préalable par écrit, d'associés représentant au moins les deux tiers du capital social et tous paiements supérieurs à 2.500,- Euros supposent le consentement préalable de deux associés, ou d'un associé, si le gérant est lui-même associé.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Hilbert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 24 décembre 2003, vol. 356, fol. 47, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 janvier 2004.

H. Beck.

(001749.5/201/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

MARKETIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 18, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 43.375.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 janvier 2004.

H. Beck.

(001753.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2004.